



*Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE
1 Route de Valence 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE*

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
(Articles 26-II, 28, 40 et 77 du Code des Marchés Publics
Article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Valant règlement de consultation et CCAP

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURE ET JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5

DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES :

Jeudi 27 JUIN 2019 à 11h00

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE pour l'école maternelle (Charles Perrault) et pour l'école élémentaire (Pierre Mendès France).

1.2 – Forme de la consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II, 28, 40 et 77 du Code des Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 – Décomposition de la consultation

La présente consultation comporte un lot unique et des prestations supplémentaires éventuelles (article 2.6 du présent DCE). Il s'agit d'un marché à bons de commande pour l'année scolaire 2019-2020, hors vacances scolaires, avec reconduction possible une fois pour l'année scolaire 2020-2021 (hors vacances scolaires). Le nombre prévisionnel (non contractuel) de repas servis par année scolaire s'établit à environ 36 000 repas. Le montant maximum du marché pour la période initiale et la période de reconduction est inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Conditions de participations

L'offre de l'entreprise devra indiquer tous ces sous-traitants connus lors de la remise de son offre ainsi que les prestations sous-traitées et leurs montants respectifs.

En cas de groupement, la forme souhaitée est le groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres dans les cas suivant :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 – Conditions de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement via la plateforme : www.marches-publics.info et sur le site Internet de la Mairie : www.beaumontlesvalence.fr

2.3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour la période scolaire 2019-2020, hors vacances scolaires, avec une reconduction possible pour l'année scolaire 2020-2021 (hors vacances scolaires).

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : lundi 02 septembre 2019.

2.4 - Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou modifications aux prestations du Cahier de Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.5 - Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base – obligation est faite aux candidats de répondre sur cette base.

2.6 – Prestations Supplémentaires

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE 1 : plus-value pour fourniture d'un repas certifié biologique par semaine ;
- PSE 2 : plus-value pour intégration dans tous les repas servis d'une composante certifiée biologique ;
- PSE 3 : plus-value pour fourniture d'un repas biologique par semaine + intégration dans tous les autres repas d'au moins une composante certifiée biologique.

Le chiffrage de ces PSE (options) est obligatoire.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**.

Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 - Négociations

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les entreprises les mieux-disantes.

Cette négociation éventuelle pourra porter sur l'ensemble des critères énumérés dans le présent règlement de consultation.

Aucune négociation ne sera engagée avec un candidat qui aurait remis une offre incomplète (sans chiffrage intégral des PSE).

2.10 - Résiliation

Les conditions et modalités de résiliation sont celles prévues au CCAG FCS.

Conformément à l'article 47 du Code des Marchés Publics, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 du Code des Marchés Publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles L 8222-1 et D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail conformément au 1° du I de l'article 46 du Code des Marchés Publics, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation susvisées.

Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts/pour faute du titulaire.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Par dérogation à l'article 4 du CCAG de fournitures courantes et de services, les pièces contractuelles sont par ordre de priorité décroissante :

- le présent Dossier de Consultation des Entreprises valant Règlement de Consultation et CCAP ;
- le cadre de l'Acte d'Engagement / bordereau des Prix Unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- le Mémoire Technique.

CCAG et CCTG : Derniers documents en vigueur lors de l'établissement de la présente pièce. Ces pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées connues des candidats.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat pourra utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) OU le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE comprenant :

1 - Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (avec copie du jugement prononcé si l'entreprise est en redressement judiciaire).

2 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du présent contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurances en cours de validité ;
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat ainsi que ses moyens matériels ;
- Les certificats de qualifications professionnelles en cours de validité ;
- Attestations fiscales et sociales, URSSAF de moins de six mois.

3 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- Liste de références de moins de 3 ans, appuyée d'attestations de bonne exécution pour des prestations similaires.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

PIECES DE L'OFFRE comprenant :

1 - L'acte d'engagement (A.E.) suivant cadre joint à la consultation : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises.

2 - Le mémoire technique qui traitera les points suivants :

- exemple de menus proposés sur une période de 6 semaines,
- description des animations proposées aux enfants sur une année scolaire (repas à thème, sensibilisation aux produits régionaux, à la saisonnalité, au développement durable...),
- proportion des fournitures issues de circuits courts. Fournir la liste des fournisseurs.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres au regard des critères de jugement. Ce document deviendra contractuel. Il s'agit donc d'un document spécifiquement rédigé pour le marché avec le plus grand soin, ce qui exclut que ce mémoire se limite à être un simple document d'informations générales sur le candidat.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'examen des candidatures et des offres sera effectué de la manière suivante :

5.1 – Jugement des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué selon les critères suivant :

- Conformité administrative.
- Capacités professionnelles, techniques et financières.
- Références et/ou attestations pour des prestations similaires.

5.2 – Jugement des offres

Pour choisir la proposition économiquement la plus avantageuse, les offres seront classées par ordre, en respectant la pondération et l'importance des critères précisés dans le tableau ci-dessous :

CRITERES RETENUS	PONDERATION
1) Prix	45%
2) Valeur technique dont qualité des matières premières, variété et équilibre des menus proposés (25%) et nombre et qualité des animations proposées (10%)	35%
3) Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et démarches environnementales (« circuits courts »)	15%
4) Services associés : qualité des livraisons,	

relations avec le prestataire, formation du personnel communal, mise à disposition de matériel (four, chambre froide,...) et délai d'approvisionnement en pain en cas de demande de la Commune	5%
--	----

Modalités de jugement des critères et sous-critères :

➤ Le prix sera apprécié sur la base du prix du repas indiqué dans l'acte d'engagement.

Modalités de notation du prix :

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 10/10.

Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :

Note brute = (offre la moins-disante/offre considérée) x 10

➤ La valeur technique et le critère « circuits courts » seront appréciés à partir des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique :

- exemple de menus proposés sur une période de 6 semaines,
- description des animations proposées aux enfants sur une année scolaire (repas à thème, sensibilisation aux produits régionaux, à la saisonnalité, au développement durable...),
- proportion des fournitures issues de circuits courts. Fournir la liste des fournisseurs.

Modalités de jugement des offres au regard des prestations supplémentaires éventuelles (PSE): il sera établi quatre classements :

- un classement « offres de base »,
- un classement offre de base + PSE n°1,
- un classement offre de base + PSE n°2,
- un classement offre de base + PSE n°3.

Le pouvoir adjudicateur choisit de retenir ou non ces PSE. Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement correspondant au choix du pouvoir adjudicateur.

Classement des offres :

Les offres seront classées en fonction du nombre de points.

L'offre la mieux disante sera l'offre qui aura obtenu le plus de points – en cas d'égalité, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre financièrement la plus avantageuse.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- Les offres seront obligatoirement transmises par voie électronique via la plateforme : www.marches-publics.info

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

La présentation des plis électroniques se fera sous forme de 2 fichiers distincts, à savoir :

- un fichier propre regroupant les pièces de la candidature,
- un fichier regroupant les pièces de l'offre.

La transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris.

Les conditions obligatoires à remplir :

- Le certificat utilisé doit être référencé et listé sur le site www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/
- Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document
- Le certificat doit être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer et à engager l'entreprise
- Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf
- Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.